

DURÉE DU CONTRAT DE LOCATION

Date et heure d'effet :

Date et heure d'échéance :

LOYER ET CHARGES

Loyer :

Acompte versé (à valoir sur la location) :

Taxe de séjour :

État des lieux et inventaire :

Frais de dossier :

Frais de ménage :

Options :

SOIT UN TOTAL DE :

DÉPÔT DE GARANTIE

À la signature des présentes, le preneur verse au titre de dépôt de garantie, la somme de

INFORMATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur a déclaré qu'à sa connaissance :

Les biens, objet des présentes, ont subi un sinistre n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles, visés à l'article L. 125-2, ou technologiques, visés à l'article L. 128-2 du code des assurances.

En conséquence, le bailleur informe par écrit le locataire de la cause de ce sinistre ainsi que de tous ceux survenus pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application de l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Informations particulières relatives à la récupération des eaux de pluie (arrêté du 21/08/08 pris en application de la loi du 30/12/06)

Si les locaux loués comportent des équipements de récupération des eaux pluviales, le BAILLEUR informe le locataire des modalités d'utilisation de ceux-ci.